DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

N.° 1641.

Du 26 Septembre 1793, l'an second de la République française, une et indivisible.

Qui détermine une base pour l'estimation de la Dîme ordonnée par la Loi du 22 Avril 1790.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité de législation sur les questions présentées par le ministre des contributions publiques, tendant à obtenir l'interprétation de quelques dispositions des lois des 22 avril et 5 novembre 1790, décrète:

ARTICLE PREMIER.

L'estimation de la dîme ordonnée par l'article II de la loi du 22 avril 1790, sur les décrets des 14 et 20 du même mois, pour fixer l'indemnité due aux fermiers dans le cas prévu par ledit article, sera faite d'après la valeur de la dîme relative au prix du bail, et non d'après la valeur absolue de son produit annuel.

II.

La même proportion sera suivie dans l'estimation à faire pour fixer l'indemnité de ceux qui auraient pris à rente des dîmes avec d'autres biens.

III.

Le prélèvement des ci-devant portions congrues sera fait sur la dîme à

déduire dans les baux à rentes, comme dans les baux à ferme, à raison de douze cents livres pour les curés, et de sept cents livres pour les vicaires.

Visé par l'inspecteur. Signé JOSEPH BECKER.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 4 octobre 1793, l'an second de la République une et indivisible. *Signé* L.-J. CHARLIER, *président;* G.^r JAGOT et PONS (de Verdun), *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le quatrième jour du mois d'octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place du Carrousel.